

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	14

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : BOUVET Laurent (pouvoir à BOISSIE Mickaël), CHOPARD Manon (pouvoir à BOUCHER Pascal), DESBOS Philippe (pouvoir à JOLIVET Alain), DESZIERES Josette (pouvoir à ARZALIER André), GARDON Jean (pouvoir à SOZET Dominique).

Date de la convocation : 13.06.2014

I QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Motion de soutien au Conseil Général de l'Ardèche

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE d'ajouter à l'ordre du jour la motion de soutien au Conseil Général de l'Ardèche.

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATIONS

OBJET : N° 0036 ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par décret n° 2014-532 du 26 mai 2014, les Conseils Municipaux sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 pour procéder à la désignation des délégués du Conseil et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2014.

Il précise qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM André ARZALIER, Gérard FERREYRE, Mme Rachel BAYLE et M. Mickaël BOISSIE (benjamin de l'assemblée, assumant par ailleurs les fonctions de secrétaire).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Élection des délégués et des suppléants :

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Liste de M. André ARZALIER

- | | | |
|--------------------------|---|------------|
| - André ARZALIER | } | Titulaires |
| - Catherine EIDUKEVICIUS | | |
| - Jean-Paul CLOZEL | | |
| - Manon CHOPARD | | |
| - Mickaël BOISSIE | | |
| - Chantal ALEXANDRE | } | Suppléants |
| - Jean GARDON | | |
| - Chantal ROBERT | | |

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.
Aucune autre liste de candidats n'est présentée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, sont signés par les membres du bureau.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19

A obtenu :

- | | |
|--|----|
| - Liste de M. André ARZALIER..... voix | 19 |
|--|----|

Sont élus délégués et suppléants les candidats de la liste d'André ARZALIER dans l'ordre de présentation sur la liste.

OBJET : N° 0037 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose qu’aux termes de l’article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité et pour une durée maximale de 12 mois.

Considérant qu’il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l’organisation et la coordination des temps d’activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2014, M. le Maire propose à l’assemblée de l’autoriser à recruter, temporairement, un agent non titulaire pour exercer ces fonctions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 3-1°,

M. le Maire rajoute que la personne recrutée est Madame Estelle CAPY, Directrice du centre de loisirs des Castors. Le temps annuel prévu est de 4h par semaine, ce qui pourrait correspondre à un temps de 6h par semaine pendant les 36 semaines d’école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d’activité pour un période de 12 mois maximum.
- PRECISE que cet agent assurera des fonctions de coordination et organisation des temps d’activités périscolaires à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée par référence à l’indice brut 481.
- AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer le contrat de recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget.

OBJET : N° 0038 REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT – CONVENTION AVEC BRICOMARCHE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que le mur de clôture qui longe la RD 86, au droit de l’entrepôt de BRICOMARCHE – S.A.S. GALOXA, et qui sert aussi de soutènement au trottoir communal, avait subi des dégradations qui mettaient en péril sa pérennité.

BRICOMARCHE – S.A.S. GALOXA a ainsi fait procéder à la réfection de ce mur.

Afin de compenser une partie de ces travaux, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols propose de verser une participation à BRICOMARCHE – S.A.S. GALOXA qui s'élèverait à 1 800.00 € TTC.

M. le Maire indique que vraisemblablement, ce mur a été heurté par un engin, il y a quelques années, lors de travaux sur la voie publique. Il s'agit d'un mur de clôture mais aussi de soutien des terres

communales. M. le Maire s'est entretenu avec le gérant de Bricomarché et il a été convenu d'un commun accord, que la Commune contribuerait aux travaux sous la forme d'une participation.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec BRICOMARCHE – S.A.S. GALOXA afin de permettre le versement d'une participation de 1 800.00 € TTC par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS au titre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec BRICOMARCHE – S.A.S. GALOXA afin de permettre le versement d'une participation de 1 800.00 € TTC par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS au titre de ces travaux.

OBJET: N° 0039 MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire précise que cette motion est proposée par l'Association des Maires de France.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

· La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

· La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

· La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

· La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

· La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REAFFIRME :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil général de l'Ardèche en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- DENONCE solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- APPELLE à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

V – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2014_0020	Section AB n° 174 et AB n° 175	12, chemin de Varogne	17/06/2014

Décision n° 2014_0017 du 28-05-2014	Portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route du Grand Pont d'un montant de 13 805.00 € H.T. avec le Cabinet DMN 07304 TOURNON-SUR-RHONE.
Décision n° 2014_0018 du 28-05-2014	Portant passation d'un contrat de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'aménagement de la route du Grand Pont – RD 238, d'un montant de 1 260.00 € H.T. avec l'entreprise AASCO 38690 BIOL.
Décision n° 2014_0021 du 17-06-2014	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Amélioration de la gestion des eaux pluviales chemin des Prés – Marché n° 2013-06 – Lot n° 2 « réseau d'eaux pluviales », d'un montant de 2 356.80 € H.T., soit nouveau montant du marché : 71 852.80 € H.T.
Décision n° 2014_0022 du 17-06-2014	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Amélioration de la gestion des eaux pluviales chemin des Prés – Marché n° 2013-06 – Lot n° 1 « chaussée », d'un montant de 15 722.45 € H.T., soit nouveau montant du marché : 134 712.63 € H.T.

VI – COMMUNICATION DU MAIRE

Lecture du courrier envoyé ce jour aux familles « Réforme des rythmes scolaires – rentrée scolaire 2014/2015 ».

Voir copie de la lettre ci-dessous.



INFORMATION AUX FAMILLES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols n'est pas favorable à l'application de la réforme dans sa forme actuelle. Cependant, elle mettra en place la semaine des 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2014, selon les horaires suivants :

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE RENE CASSIN

	7 H 30	8 H 25	11 H 25	12 H 00	13 H 25	14 H 10	16 H 25	18 H 30
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			PAUSE MERIDIENNE		TAP			
Mercredi	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	GARDERIE					

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LOUISE MICHEL

	7 H 30	8 H 30	11 H 30	12 H 00	13 H 30	15 H 45	16 H 30	18 H 30
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			PAUSE MERIDIENNE		ENSEIGNEMENT	TAP		
Mercredi	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	GARDERIE					

La mise en place d'activités périscolaires se fera progressivement à partir de la rentrée de septembre avec si possible une montée en puissance au cours de l'année scolaire.

Il est possible que, durant le 1^{er} trimestre scolaire, les activités périscolaires ne se traduisent que par une garderie améliorée, le temps de s'organiser.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Une coordinatrice a été embauchée en C.D.D. pour une année : il s'agit de Madame CAPY Estelle qui sera chargée par la Commune de coordonner et organiser les T.A.P.

A ce jour, les seules activités périscolaires que je pense possible de mettre en place dès la rentrée sont :

- un atelier créatif animé par Madame TRANCHAND Mauricette,
- une animation par le personnel communal de la Médiathèque,
- à voir également une possible assistance pour l'aide aux devoirs.

A Saint-Jean-de-Muzols, le 18 juin 2014

Le Maire,


André ARZALIER



La séance est levée à 19h20.

Le Maire,

André ARZALIER